

Réf.	2023	II	02
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
09/01/2023	11/01/2023	27	26	26

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42, Grande Rue à Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEL, BRUNEAU, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, METIVIER, PEREZ, RICHARD, SAUVAN, TANGUY, THOMAS, MM. AFONSO, FAUSTINO, GALLAIS, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE (arrivé à 21h), VIVIER.

Etaient absents : MM. MONTEIRO.

M. Arnaud FAUSTINO a été élu secrétaire.

OBJET : POURSUITE DE LA DEMARCHE DE REVITALISATION COMMERCIALE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,

Vu la délibération communautaire n°19-208 en date du 12 décembre 2019 relative à l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'ORT, et la convention ORT signée en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération communautaire n°18.263, en date du 13 décembre 2018, relative à l'adoption de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°2021 II 03 de la ville de Breuillet, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD),

Vu la délibération communautaire n°21-032 du 8 avril 2021, approuvant la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) de la commune de Breuillet et la convention signée en date du 11 mai 2021.

Considérant l'engagement de la ville de Breuillet d'agir en faveur de ses commerces de proximité en les accompagnant dans une démarche de redynamisation de l'offre commerciale,

Considérant la nécessité de poursuivre la démarche engagée lors de la réalisation du diagnostic en agissant concrètement pour la revitalisation commerciale,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de mener un projet global de revitalisation des centres-villes de son territoire, en intervenant simultanément, sur l'attractivité du commerce de proximité pour créer un cadre de vie attractif,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de se doter de moyens d'études mobilisables pour les communes afin de les aider à définir une stratégie de revitalisation commerciale,
Considérant la nécessité pour la ville de Breuillet d'être accompagnée par un prestataire dans l'élaboration de sa stratégie commerciale,

Considérant l'opportunité pour la Ville de Breuillet de bénéficier d'une subvention de la Banque des Territoires à hauteur de 50% du montant HT de l'étude,

Considérant l'opportunité pour la Ville de Breuillet de bénéficier d'une contribution financière de Cœur d'Essonne Agglomération à hauteur de 25% du montant HT de l'étude,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour l'étude :

STRATEGIE DE REVITALISATION COMMERCIALE			
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Montant étude	18 950 €	Subvention Banque des Territoires 50 %	9 475 €
		Contribution financière CDEA 25 %	4 737.5 €
		Reste à charge Ville	4 737.5 €
Total	18 950 €	Total	18 950 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 3 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité en date du 4 janvier 2023,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de François LECRON, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus.

DECIDE de solliciter une subvention de 50% du coût de la mission auprès de la Banque des Territoires.

DECIDE de solliciter une contribution financière de 25% du coût de la mission auprès de Cœur d'Essonne Agglomération.

DECIDE de poursuivre la démarche engagée pour la revitalisation de son offre commerciale.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents y afférant.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 26/01/2023 à 11h44

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230118-2023II02-DE